

Concept de sélection CE de tir sportif

Hamar (NOR)
13-19.03.2022

Version : 2, 19.11.2021

1. Date de la manifestation

13-19.03.2022

2. Conditions d'admission de l'IPC/de IF

(Consulter le document « General Information Hamar 2022 World Shooting Para Sport European 10m Championships » à l'adresse https://www.paralympic.org/sites/default/files/2021-10/Hamar%202022%20WSPS_Schedule_GI.pdf).

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/IF

Aucune

Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/IF

- Licence pour le pays en lice avec licence valable de la World Shooting Para Sport au moment de la « final entry »
- Classification valable de la World Shooting Para Sport avec le statut « confirmed » ou « review »

3. Sélections

3.1 Généralités

Les « Directives relatives à la performance exigée pour les concepts de sélection aux CE / CM » servent de base à l'élaboration des concepts de sélection. Les limites A doivent être fixées de façon à ce qu'on puisse escompter, de la part des athlètes qui les atteignent, une place dans le premier tiers du classement des CE/CM ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) rend une décision de sélection à l'intention de la Commission de sélection de Swiss Paralympic, qui se compose du Président, du Vice-président et de la Secrétaire générale. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur national pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic :

01.08.2021 – 28.01.2022

Jeux Paralympiques, Tokyo Août/septembre 2021

Variante 1 – Shooting Master

Shooting Master 1, Will SG	13.11.2021
Shooting Master 2, Will SG	14.11.2021
Shooting Master 3, Will SG	04.12.2021
Shooting Master 4, Will SG	05.12.2021

Variante 2 – Home Range Cup (si l'accès aux compétitions de la variante 1 ne peut pas être garanti aux athlètes SH2 de Swiss Shooting)

Home Range Cup	03.11.2021
	08.12.2021
	12.01.2021

3.3 Critères de sélection

Critères principaux : Les performances exigées sont les suivantes :

		Limite A	Limite B
R1 Air rifle standing Men	SH1	614,0	612,2
R3 Air rifle prone Mixed	SH1	630,7	629,2
R4 Air rifle standing Mixed	SH2	627,9	624,3
R5 Air rifle prone Mixed	SH2	632,9	631,0
P1 Air pistol Men	SH1	558	552
P5 Air Pistol Standard Mixed	SH1	346	343

Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné. Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants :

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

Les athlètes peuvent également être sélectionnés à l'avance si cela s'avère judicieux.

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi directement après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur national propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS est atteint dans la discipline concernée.

4. Communication

L'entraîneur national concerné s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur national dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO. Cela vaut aussi pour les changements ultérieurs du concept de sélection.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

Swiss Paralympic informe l'entraîneur national par oral quant à sa décision définitive. Celui-ci a pour mission d'informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone, y compris en cas de décision négative. Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur national. C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

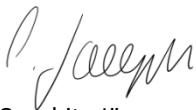
5. Agenda

Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur national : 04.02.2022

Date officielle de la sélection par Swiss Paralympic : 09.02.2022

FAKO

SWISS PARALYMPIC



Conchita Jäger



Andreas Heiniger



Matthias Schlüssel

Tir sportif



Walter Berger, entraîneur national

Ittigen, le 19.11.2021